

[Text]

problems, but you have to have something. As far as I can see, this dispute settlement mechanism is as good as anything we can get. Whether you favour one method over another, the fact of the matter is that we do have a method in place.

As far as changes to existing trade laws are concerned, any change to existing trade laws by Canada or the United States could be subjected to close scrutiny by the panel, and no future change to U.S. laws could be applied to Canada unless the legislation specifically mentions Canada. We think that is reasonable. This would help shield Canada from multilateral trade actions taken by the United States in the future; and should Canada be specifically mentioned, U.S. authorities would be required to enter into consultation with Canada prior to the change becoming law. Canada would therefore be in a position of having its case heard, and that is something. This could assist in achieving stronger lobbying efforts by Canadian delegations.

With respect to the omnibus bill currently before the Congress, the dispute-settling mechanism places Canada in a much more secure position than we believe it was in before. It is certain that protectionist legislation will be passed through Congress prior to the 1988 election, so we must be in a position to be able to protect ourselves.

If any or all of the omnibus trade bill becomes law on or after January 1, 1989, the free trade agreement and the dispute settlement mechanism will take effect, and any multilateral measure not specifically mentioning Canada will not be applied against us.

As far as the phasing in of the free trade agreement, we recognize that the adjustment to a new agreement will entail some time, with adjustments in the economy and shifts in the labour market. However, overall we believe those shifts will be positive. Technological change a few years ago created some shifts in the marketplace, and people accepted that. There was a lot of concern and some fear at the outset, but after a few years had passed and we had grown accustomed to the changes, we discovered that, on the whole, there was not a net loss of jobs, there was a net gain. We feel that under the free trade agreement, the same thing is going to happen.

Change is good for people. It is good for Canada, and it does not mean that people should be afraid, although it is a natural reaction to change. I think the Canadian economy has proved itself very resilient to change in the past. Canada has survived major volatile changes in commodity, financial, and exchange markets. We have weathered the recession and pressures from inflation. We believe Canada can easily adapt to the changes that will result from this free trade agreement. Not only will we adapt, we will thrive and prosper.

[Translation]

mécanisme de règlement des différends est aussi bon qu'il pourrait l'être. Quel que soit la méthode, l'important c'est qu'il y en ait une.

Pour ce qui est des modifications aux lois commerciales actuelles, toutes les modifications apportées à leurs lois commerciales actuelles par le Canada ou les États-Unis pourraient être soumises au groupe bi-national et aucune modification apportée aux lois des États-Unis ne s'appliquerait au Canada à moins qu'elle ne mentionne expressément le Canada. Nous pensons que c'est raisonnable. Ceci devrait aider à protéger le Canada contre les décisions commerciales multilatérales que pourraient prendre les États-Unis à l'avenir et, si le Canada était touché les autorités américaines seraient tenues de consulter le Canada avant que les modifications prennent force de loi. Le Canada pourrait alors se faire entendre, cela pourrait aider les délégations canadiennes dans leurs démarches commerciales aux États-Unis.

Pour ce qui est du bill omnibus dont le Congrès est présentement saisi, le mécanisme de règlements des différends place le Canada dans une position beaucoup plus favorable qu'auparavant. Il est certain que le Congrès adoptera des lois protectionnistes avant les élections de 1988 et nous devons être en mesure de nous protéger.

Si le bill commercial omnibus ou des parties de ce bill entrent en vigueur le premier janvier 1989 ou après, l'accord de libre-échange et le mécanisme des règlements des différends auront force de loi et toute mesure multilatérale ne mentionnant pas le Canada ne s'appliquera pas à nous.

Pour ce qui est de l'entrée en vigueur progressive de l'accord de libre-échange, nous reconnaissons qu'il faudra un certain temps pour s'y adapter et qu'il entraînera des changements dans l'économie et des déplacements dans le marché du travail. Toutefois, nous croyons que dans l'ensemble ces déplacements seront positifs. Les changements technologiques survenus il y a quelques années ont créé des déplacements dans le marché du travail et les gens les ont acceptés. Il y avait beaucoup d'inquiétude et une certaine crainte au début, mais, après quelques années, nous nous y étions habitués et nous avons découvert, dans l'ensemble, il n'y avait pas eu perte mais gain net d'emplois. Nous croyons qu'il en sera de même avec l'accord de libre-échange.

Le changement est bon pour les gens. C'est bon pour le Canada et les gens ne devraient pas nécessairement avoir peur, même si c'est une réaction naturelle. Je pense que l'économie canadienne a très bien résisté aux changements dans le passé. Le Canada a survécu à des changements importants dans les marchés de denrées, financiers et de changes. Nous sommes sortis de la récession et avons résisté aux pressions de l'inflation. Nous croyons que le Canada peut facilement s'adapter aux changements qu'entraînera cet accord de libre-échange. Non seulement allons-nous nous y adapter, nous allons en profiter et profiter.